

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5689

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation
commune (s) : Limonest
objet : Syndicat mixte des Monts d'Or - Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues - Participation financière et matérielle pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une convention destinée à fixer les participations financières et matérielles du syndicat mixte des Monts d'Or, du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues et de la communauté urbaine de Lyon, pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable sous le chemin rural de la Glante à Limonest est soumise au Conseil.

Les travaux envisagés vont permettre d'alimenter en eau potable une propriété agricole, située dans les Monts d'Or, sur la commune de Limonest et en partie sur celle de Chasselay.

De par la situation géographique de la propriété, ce projet intéresse les deux établissements chargés de la distribution de l'eau potable sur chacune de ces communes.

De plus, le syndicat mixte des Monts d'Or, dont l'un des objets est la préservation de l'activité agricole dans les Monts d'Or souhaite participer à ce projet qui va conditionner le maintien de cette activité agricole.

Le projet technique prévoit la mise en place d'une conduite de diamètre 60 mm sur une longueur de 660 mètres environ.

Le montant total du projet est estimé à 420 000 F TTC, réparti comme suit :

- 132 000 F pour le syndicat mixte des Monts d'Or,
- 27 000 F pour le syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues,
- 261 000 F pour la communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, dans le 7° paragraphe :

- 132 000 F pour le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues,
- 27 000 F pour le Syndicat mixte des Monts d'Or.

au lieu de :

- 132 000 F pour le Syndicat mixte des Monts d'Or,
- 27 000 F pour le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le projet de convention qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte des Monts d'Or et le syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues.

3° - La dépense de 420 000 F sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2001 - fonction 1 111 - opération 0137.

4° - Les participations des syndicats seront inscrites pour un montant total de 159 000 F au budget annexe des eaux - exercice 2001 - fonction 1 111 - opération 0137.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,